

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/163

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 08 mars 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
22/02/2023

Date d'affichage
09/03/2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Objet de la délibération :
 APPEL A PROJETS FONDS
 CANTAL SOLIDAIRE 2022-
 2024 : VALIDATION DU
 PROJET DE RENOVATION
 ENERGETIQUE DE LA SALLE
 POLYVALENTE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022/122 en date du 24 mars 2022, sollicitant une aide financière à hauteur de 20% au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2022-2024 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une aide financière de 30 000 €, sur un montant de 150 000 € de dépenses éligibles pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du FCS pour l'année 2023.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, pour l'opération citée en objet, suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet de Rénovation énergétique : Bâtiment public « Salle polyvalente » FCS 2023			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Estimation coût des travaux 150 000,00 €		Fonds Cantal Solidaire	30 000,00 €
		Fonds propres	120 000,00 €
Total	150 000,00 €	Total	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230308-2023_163-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Valide auprès du Conseil Départemental cette aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente, pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 mars 2023
Et la publication le 09 mars 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/164

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 08 mars 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
22/02/2023

Date d'affichage
09/03/2023

Objet de la délibération :
**CHOIX DE LA MAITRISE
 D'ŒUVRE POUR LE MARCHÉ
 DE TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION D'UNE
 SUPERETTE SUR LA PLACE
 DE L'AN 2000**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2022-142 du 30 septembre 2022 approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Rappelle que le projet de construction d'une supérette sur la place de l'an 2000 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2023, abordé en question diverse après présentation détaillée du projet et du financement possible.
- Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une supérette sur la Place de l'An 2000 lancée le 14 février 2023.
- La Commission d'Appel d'Offres MAPA (Procédure Adaptée) s'est réunie le mardi 07 mars 2023 pour l'attribution du marché après ouverture des plis effectuée le lundi 06 mars 2023.
- Indique que 5 offres ont été reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre.
 Après présentation du rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations) et examen des différentes propositions reçues, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres MAPA :
- Propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet METAFORE en groupement avec IGETEC pour un montant prévisionnel de 66 950.00€ HT.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230308-2023_164-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de retenir le cabinet METAFORE, en groupement avec IGETEC pour un montant de 66 950.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 mars 2023
Et la publication le 09 mars 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2023/165

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 08 mars 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
19	15	17

Date de convocation
22/02/2023

Date d'affichage
09/03/2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Objet de la délibération :
**CHOIX DES ENTREPRISES
 POUR LE MARCHE DE
 TRAVAUX POUR LA
 RENOVATION DE DEUX
 APPARTEMENTS, D'UN
 LOCAL ASSOCIATIF ET
 L'ISOLATION DE LA CAGE
 D'ESCALIER ET DES COMBLES
 DU BATIMENT « ANCIENNE
 GENDARMERIE »**

Monsieur le Maire,

- ✓ Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 20 janvier 2023 pour le marché de travaux de rénovation de deux appartements, d'un local associatif et l'isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment « Ancienne Gendarmerie »
- ✓ La Commission d'Appel d'Offres MAPA (Procédure Adaptée) s'est réunie le mardi 07 mars 2023 pour l'attribution des lots après ouverture des plis effectuée le 14 février 2023. Après analyse des offres des 16 dossiers reçus, la commission d'Appel d'Offres MAPA a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°01 - Démolitions - maçonnerie : SARL MALGONNE Ludovic - domiciliée La Bastayrie, Port d'Agrès 12300 SAINT PARTHEM - pour un montant de 10 960,00 € HT
 - Pour le lot n°02 - Menuiseries extérieures et intérieures : SARL ROBERT Alain - domiciliée ZI de Baradel, 15 boulevard du Garric 15000 AURILLAC - pour un montant de 34 231,40 € HT
 - Pour le lot n°03 - Isolation - Cloisons - Plafonds : SARL A. CANCE- domiciliée 5 rue Felix Daguerre BP 301- 15 003 AURILLAC pour un montant de 15 144,71 € HT
 - Pour le lot n°05 - Revêtement de sols : S.AU.REV - domiciliée 9 boulevard de Verdun BP 20326 15000 AURILLAC - pour un montant de 3 346,25€ HT

- Pour le lot n°06 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage : SARL François BELAUBRE- domiciliée La Croix Blanche 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT pour un montant de 19 253,01 € HT
- ✓ Informe que l'analyse n'est pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 04 Peinture et n° 07 Electricité. Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- ✓ Après réception et analyse des informations complémentaires apportées par les entreprises, une prochaine réunion de la commission d'appel d'offres aura lieu pour l'attribution de ces 2 lots.
- ✓ Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 5 lots pour lesquels une entreprise a été identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots (n°1, n°2, n°3 et n°5) pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Mme GAILLAC Jacqueline ne participant pas au vote,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°6 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



ERIC FEVRIER

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230308-2022_165-DE



Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 mars 2023
Et la publication le 09 mars 2023
Le Maire,



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/166

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 mars 2023

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

Date de convocation
22/02/2023

Date d'affichage
10/03/2023

Objet de la délibération :

**ACQUISITION DE
 PARCELLES SITUEES RUE
 DES PLACETTES -
 REGULARISATION SUITE A
 L'IMPLANTATION D'UN
 ABRI VOYAGEUR**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Vu le document d'arpentage établi le 04 janvier 2023 par le Cabinet Cros à la demande de la Commune et accepté par Mr et Mme DELMAS afin de régulariser et d'acquérir les parcelles situées en bordure de la route départementale, en agglomération nommée « rue des Placettes ».
- Vu la délibération n°2020-35 du 20 octobre 2020 autorisant le transfert dans le domaine public communal des parcelles G 1113, G 1843, G 1911, G 1936 et G 1888 formant la rue du Bois de Vic.
- Informe qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles G 2073 et G 2074 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean, d'une surface totale de 54 m² en raison de l'installation d'un abri voyageur sur la parcelle G 2073.
- Propose d'acquérir la parcelle, G 2073 d'une superficie de 39 m² au prix de 10€ le m² et la parcelle G 2074 d'une superficie de 15 m² au prix de 5 euros symboliques non recouverts, parcelles issues de la parcelle G 1091 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean.
- Propose d'intégrer la parcelle G 2074 au domaine public communal, située en bordure de la rue du Bois de Vic.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte d'acquérir la parcelle G 2073 d'une superficie de 39 m² au prix de 10€ le m² et la parcelle G 2074 d'une superficie de 15 m² au prix de 5 euros symboliques non recouverts, parcelles issues de la parcelle G 1091 appartenant à Mr et Mme DELMAS Jean.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230308-2023_166-DE



- Autorise le transfert de la parcelle G 2074 dans le domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié de vente.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2023
Et la publication le 10 mars 2023
Le Maire,

